



# CHAUPLUS AMENDEMENT CALCAIRE MAGNESIEN

**Régule et corrige l'acidité des sols.  
Utilisable en agriculture biologique\***

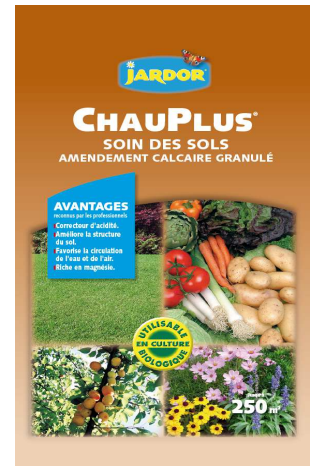
**Composition :**

**Amendement Calcaire granulé  
NFU 44001**

46% de CaO total sous forme de carbonate  
2,5% de MgO total sous forme de carbonate  
Valeur neutralisante : 50  
85 % minimum avant granulation passant au tamis de 80 microns  
Solubilité carbonique : 60  
Amendement à action rapide

**Usages et doses :**

Amendement des sols (pelouses, potagers, massifs de fleurs...)  
Dose : 125 à 250 g/m<sup>2</sup> selon le type de terre.



**Descriptif du produit :**

L'amendement calcaire magnésien **CHAUPLUS** rééquilibre l'acidité des sols. Il stimule l'activité biologique et chlorophyllienne, facilite la circulation de l'eau et de l'air et améliore ainsi la structure du sol. Il rend celui-ci plus meuble et plus perméable, favorisant ainsi un meilleur développement racinaire, facilitant la nutrition minérale des plantes.

**Mode d'emploi :**

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

L'amendement calcaire magnésien s'utilise en préparation des semis, à la plantation ou en entretien, pour les légumes et les fruits ainsi que sur les pelouses, végétaux et plantes d'ornement.  
Epander de préférence une fois au printemps et une autre fois à l'automne.

Dose : 125 g/m<sup>2</sup> soit deux bonnes poignées (1 poignée = 50 g environ) en terre normale, et 250 g/m<sup>2</sup> (5 poignées /m<sup>2</sup>) en terre lourde.

\* Produit utilisable en agriculture biologique conformément aux règlements CE 834/2007 et 889/2008.

CEDEST Parcs et Jardins  
1 rue Neuve  
27430 SAINT ETIENNE DU VAUVRAY

[commercial@cedest.com](mailto:commercial@cedest.com)



[www.cedest.com](http://www.cedest.com)